

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50184

Numéro SIREN : 449 532 670

Nom ou dénomination : AXENS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004897

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



706940

Dénomination : AXENS AUDIT
Adresse : 17 rue de la Presse 42000 Saint-etienne -FRANCE-

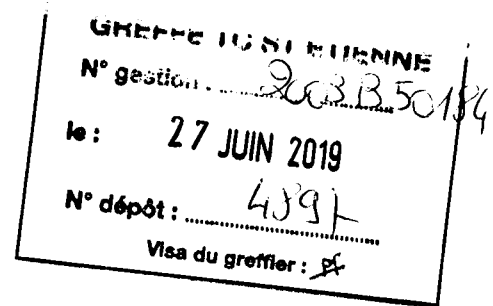
n° de gestion : 2003B50184
n° d'identification : 449 532 670

n° de dépôt : A2019/004897
Date du dépôt : 27/06/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
02/10/2018



706940



AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 145 000 €

- : -

**Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse**

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 2 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le deux octobre

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation, qui leur a été faite par le Président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoît PERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 13560 actions ayant le droit de vote comme totalisant 13560 actions sur 13 560 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 13560 actions représentées sont attachées 13560 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du comité de direction ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la société ENERGIE POSITIVE en qualité de membre du comité de direction ;
- Fixation de l'indemnisation de la société ENERGIE POSITIVE ;
- Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de membre du comité de direction à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 :

. La société ENERGIE POSITIVE, société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 170 000 €, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 3 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 495 816, représentée par Monsieur Pierre BILLET, co-gérant

Monsieur Pierre BILLET, ici présent et soussigné, accepte ladite fonction au nom et pour le compte de la société ENERGIE POSITIVE et, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, déclare remplir toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS HT (7 500 € HT) l'indemnisation mensuelle de la société ENERGIE POSITIVE attachée à sa fonction de membre du comité de Direction et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous la résolution précédente seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

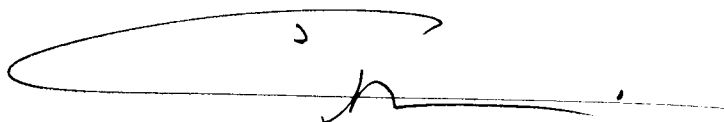
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

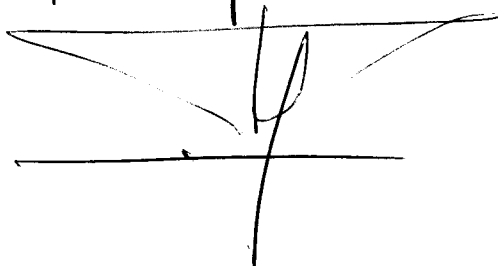
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Bm par acceptation de l'Ordre (OP)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' or 'J' shape with a horizontal line crossing it.